

# L'ESSENTIEL DE L'INFO



## NOUVEAUX GESTES TECHNIQUES D'INTERPELLATION

Une note DGPN entérine la fin de la « clé d'étranglement », remplacée pour la maîtrise des individus récalcitrants par trois nouvelles techniques : « amener au sol par pivot », « amener au sol par contrôle de demie ligne d'épaule » et « maîtrise par contrôle de la tête ». La DCRFPN doit intégrer rapidement ces techniques au référentiel des TDI. Elles seront enseignées tant en formation initiale qu'en formation continue. Lors de la formation initiale, ce sont au maximum 5 techniques qui seront abordées pour faciliter leur mémorisation. Le cadre juridique et déontologique de leur utilisation sera abordé par les formateurs. Le DGPN affiche également une volonté de renforcer le rythme obligatoire des formations aux gestes techniques pour les fonctionnaires exerçant sur la voie publique.

La direction générale a annoncé par ailleurs la mise en place d'un « observatoire des pratiques en intervention » placé auprès du DCRFPN et d'un séminaire de réflexion tous les trois ans sur les difficultés rencontrées par les policiers dans l'usage de la force légitime.

Le SCSI a rappelé à cette occasion la nécessité absolue que les formations prévues puissent être réellement effectuées, si possible en équipe avec les collègues avec lesquels on intervient et au sein même des services. Il ne peut en être de même que des heures de sport hebdomadaires ou des trois tirs annuels dont on sait qu'ils sont déjà difficilement respectés aujourd'hui...

## ENQUÊTE ADMINISTRATIVE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE



Le ministre de l'Intérieur a demandé au DGPN de réduire le délai entre la fin d'une enquête administrative pré-disciplinaire et le passage éventuel en conseil de discipline de l'agent concerné. Gérald Darmanin souhaite désormais que cette comparution ait lieu sous trois mois maximum après la clôture des investigations administratives, ce délai étant généralement beaucoup plus long. Si des délais trop longs pénalisaient les agents, le SCSI a souligné que les policiers ne doivent pas disposer de moins de droits dans le cadre des enquêtes que les autres justiciables !

## OBSERVATOIRE DE LA RÉPONSE PÉNALE

Comme le Premier ministre l'avait annoncé au mois de mai, le gouvernement a mis en place cet observatoire destiné à analyser les suites données par l'institution judiciaire aux infractions visant des personnes dépositaires de l'autorité publique. Cet organisme produira des statistiques nationales et territorialisées concernant les peines prononcées et de leur taux d'exécution. Il étudiera aussi des données de contexte tels que les lieux des agressions, l'âge des auteurs ou leur nombre. Ses premières publications sont attendues en septembre 2021.

## MOUVEMENT GÉNÉRAL ET AVANCEMENT

Le TG du troisième mouvement général devrait être diffusé (calendrier prévisionnel) à la fin du mois de septembre 2021. Le TG des résultats interviendrait dès lors fin novembre pour une prise de poste, sauf cas particulier, le lundi 3 janvier 2022 (1er janvier pour les postes entrant dans le parcours GRAF).

Les appels à candidature pour l'avancement aux grades de commandant et commandant divisionnaire devraient quant à eux être publiés début octobre 2021, les tableaux d'avancement seraient dès lors publiés, à la suite du dialogue social, autour du 15 décembre.

